



**ARRETE N° 2024\_25**  
**délégation de signature**  
**à Madame Sophie COMANDONE**  
**adjoint administratif territorial**

Le Maire de Lumbin,

Vu l'article R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020\_57.

**Article 2**

Madame Sophie COMANDONE, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tout acte relatif aux demandes ci-dessus ;

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Sophie COMANDONE, fonctionnaire municipal délégué.

### Article 3

Madame Sophie COMANDONE, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

### Article 4

Madame Sophie COMANDONE est également déléguée à effet de :

- apposer le paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- délivrer les expéditions de ces registres ;
- délivrer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- légaliser les signatures.

### Article 5

Madame Sophie COMANDONE est également déléguée à effet de signer les certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés.

### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Procureur de la République
- L'agent concerné

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois
- Télétransmission en préfecture

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, à son affichage ainsi qu'à sa transmission en Préfecture.

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 19 juin 2024

Le Maire  
Pierre FORTE

